Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260706-099_2026-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 099/2026

Nombre
de Conseillers en exercice 27
de Présents 20
de Votants 26
Pouvoirs : 6

Nota : La Maire certifie que la liste des délibérations a été publiée électroniquement dans un délai d'une semaine suivant la séance et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 30 juin 2026.

La Maire,
Nadège COULON-TRARI

L'an deux mil vingt-six, le six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BRETEIL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Madame Nadège COULON-TRARI, Maire.

Etaient présents : COULON-TRARI Nadège, CHEVALIER Annie, BEAUJEAN Thierry, LEDUC Katia, LE GALL Jean-Paul, BOUTTIER Élodie, AIDOUD Ahmed, ANDRÉ Sylvie, LE BRUN Gilles, CLAVIER Jean-Christophe, LERAY Catherine, SÉNÉCHAL Emmanuelle, MARCHAIS Yann, BOURVIC Arnaud, BONNERUE Linda, LEPOIVRE Aymeric, ASSIÉ Benjamin, DANIEL Jean-Louis, BRUNET Béatrice, AUBERT Yoan.

Excusés : MEURICE Paul, LE COUVIOUR Mélanie, LE NAOUR Solène, MARTIN Jérémy, GUYOT Albane, GUEGUEN Marie, GARDETTE Stéphane.

Absent : /

Pouvoirs : MEURICE Paul à BOUTTIER Élodie, LE COUVIOUR Mélanie à Linda BONNERUE, LE NAOUR Solène à MARCHAIS Yann, MARTIN Jérémy à CHEVALIER Annie, GUYOT Albane à Thierry BEAUJEAN, GUEGUEN Marie à Yoan AUBERT.

Secrétaire de séance : BOURVIC Arnaud a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Redevance pour occupation du domaine public routier due par les réseaux de distribution de gaz – année 2026.

Considérant que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz donne lieu à une redevance annuelle due à chaque commune dans la limite d'un plafond fixé à l'article R.2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

Pour la commune de Breteil, cette redevance se traduit par une redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour les ouvrages de distribution de gaz sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- fixe, pour l'année 2026 le montant de la redevance annuelle due à la Commune pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel (selon décret 2007-606 du 25 avril 2007) au montant de 812,00 € selon le calcul :

$$[(0.035 \times L + 100] \times CR$$

CR : coefficient de revalorisation : 1,44 L : Longueur de canalisation : 13 256 m

- inscrit annuellement cette recette au compte 70323 pour 812,00 €,
- charge Madame la Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un titre de recettes.

Pour extrait conforme,
La Maire,
Nadège COULON-TRARI

MAIRIE DE BRETEIL ★ ILLE-ET-VILAINE ★

Le secrétaire de séance,
Arnaud BOURVIC